



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1995/181  
6 mars 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SITUATION EN ABKHAZIE (GÉORGIE)

#### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 3 de la résolution 971 (1995) du Conseil de sécurité en date du 12 janvier 1995, dans laquelle le Conseil m'a prié de "lui faire rapport dans un délai de deux mois ... sur tous les aspects de la situation en Abkhazie (République de Géorgie)".

#### II. ASPECTS POLITIQUES

2. Suite à mon rapport du 6 janvier 1995 (S/1995/10) et après des contacts directs avec les deux parties au conflit, mon Envoyé spécial pour la Géorgie a organisé une nouvelle série de négociations à Genève, du 7 au 9 février, avec la participation de représentants de la Fédération de Russie, comme facilitateur, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), afin d'avancer sur la voie d'un règlement global. Les négociations ont porté essentiellement sur des sujets politiques et sur la question des réfugiés.

3. Au début de la réunion, le HCR a indiqué que 311 réfugiés seulement avaient été rapatriés selon les procédures appliquées par cet organisme, essentiellement parce que la partie abkhaze était peu disposée à coopérer mais aussi parce que la situation sur le plan de la sécurité se dégradait dans la région de Gali. Quant à la situation financière du HCR, elle était alarmante. Si l'organisation ne recevait pas prochainement de nouvelles contributions, elle ne pourrait poursuivre ses opérations en Géorgie que jusqu'à la fin mars. Néanmoins, malgré les efforts énergiques déployés par mon Envoyé spécial, le Haut Commissariat, la Fédération de Russie et l'OSCE, il n'a pas été possible de s'entendre avec les autorités abkhazes sur un calendrier pour accélérer le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Elles ont réaffirmé leur position selon laquelle tout progrès sur la question des réfugiés est nécessairement lié aux progrès réalisés sur les questions politiques.

4. Pour les négociations portant sur le statut politique de l'Abkhazie, on s'est fondé sur le document politique qui avait été communiqué aux deux parties lors de la précédente série de négociations, tenue en novembre 1994 à Genève.

95-06231 (F) 070395 070395

/...

\*9506231\*

Au cours des entretiens, qui ont été constructifs et pragmatiques, les deux parties sont, pour la première fois, parvenues à une entente sur certaines dispositions d'un futur accord concernant la création d'un État à l'intérieur des frontières de l'ex-République socialiste soviétique de Géorgie à partir du 21 décembre 1991, y compris l'établissement d'un "organe législatif fédéral" et d'un "organe suprême du pouvoir exécutif", dont les compétences seraient définies d'un commun accord.

5. Afin de maintenir l'élan imprimé au processus, mon Envoyé spécial a réuni d'urgence un groupe d'experts une première fois à Moscou, du 15 au 17 février, et une deuxième fois, à Moscou également, du 1er au 3 mars. Les discussions ont permis d'avancer quelque peu dans la mise au point des dispositions fondamentales d'un accord sur un règlement politique du conflit géorgien-abkhaze. Il reste cependant des points de désaccord essentiels qui concernent notamment : a) la reconnaissance de l'intégrité territoriale de la Géorgie; b) la caractérisation de l'Union en tant qu'entité fédérale; c) la question de la création d'une armée commune et d) la ratification d'un accord par la population.

6. Une autre réunion du groupe d'experts sera convoquée vers la fin du mois de mars.

7. Mon Envoyé spécial s'est rendu au Siège de l'ONU pour des consultations, les 2 et 3 mars, et a fait rapport, de manière officieuse, au Conseil de sécurité, le 3 mars.

8. L'Envoyé spécial se propose d'organiser une nouvelle série de négociations sur la recherche d'un règlement global, à Moscou au début d'avril.

### III. SITUATION HUMANITAIRE

9. Comme indiqué au paragraphe 3 plus haut, les opérations de rapatriement des réfugiés sont au point mort. Le HCR maintient une présence en Géorgie (y compris l'Abkhazie), où il surveille la situation en matière de sécurité dans la région de Gali afin de déterminer à quel moment seront instaurées les conditions propices au retour des réfugiés, dans la sécurité et dans l'ordre, et de suivre la situation des 311 rapatriés. Le Haut Commissariat a également été attentif à la sécurité des réfugiés et des personnes déplacées, dans la région de Zugdidi.

10. Le HCR a constaté que, malgré la présence de la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) et de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), la situation dans la zone de sécurité s'est détériorée à un point tel qu'il devient de plus en plus difficile d'assurer la distribution des secours aux bénéficiaires intéressés sans pillages et sans les exposer à des risques. De surcroît, les partenaires du HCR sur le terrain hésitent à intervenir dans ces régions.

11. À la suite des entretiens qui ont eu lieu à Genève du 7 au 9 février 1995, le Gouvernement géorgien et les autorités abkhazes ont accepté d'envisager un calendrier pragmatique pour le retour librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées en Abkhazie, et de prendre des mesures rigoureuses pour

rétablir des conditions de sécurité satisfaisantes dans les zones de rapatriement. Peu après ces entretiens, et pour la première fois depuis deux mois, la Commission quadripartite s'est réunie à Moscou le 16 février 1995. Néanmoins, et malgré la souplesse dont a fait preuve le HCR, la partie abkhaze n'était pas disposée à accueillir un nombre important de rapatriés sur son territoire et la Commission n'a donc pas été en mesure de progresser dans la mise au point d'un plan de rapatriement.

12. La situation financière des programmes du HCR en Géorgie demeure critique, de sorte que le Haut Commissariat est maintenant contraint de réduire sa présence dans le pays. Les secours en nature qui ont été achetés ou donnés en 1994 sont toujours entreposés à Sotchi et restent disponibles pour l'octroi d'une assistance à un petit nombre de rapatriés. Un appel interinstitutions portant, entre autres, sur le programme d'assistance du HCR en faveur des réfugiés et des personnes déplacées en Géorgie (y compris l'Abkhazie), est en préparation et devrait être publié vers la fin du mois de mars. L'exécution de ce programme nécessitera la mise à disposition des fonds nécessaires et l'instauration de conditions autorisant un libre accès aux bénéficiaires.

13. Les membres du Conseil se souviendront que, dans mon rapport du 6 janvier 1995 (S/1995/10, par. 14), j'avais indiqué qu'en prévision de l'appel mentionné au paragraphe 12 ci-dessus une mission d'évaluation interorganisations conduite par un représentant du Département des affaires humanitaires devait se rendre dans le Caucase, où elle évaluerait les besoins de la Géorgie et des autres pays de la région pour l'année à venir. La mission a noté en particulier les incidences préjudiciables de la grave pénurie d'énergie que connaît actuellement la Géorgie sur les secteurs agricole et industriel, incidences qui sont ressenties tout particulièrement par les catégories les plus vulnérables de la population – les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les femmes, les enfants et les personnes âgées.

14. Malgré ces obstacles et le contexte généralement défavorable, le HCR maintient son attachement au processus quadripartite de rapatriement volontaire des réfugiés et des personnes déplacées en Abkhazie.

15. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 6 janvier 1995 (S/1995/10, par. 15), le Fonds de contributions volontaires mentionné au paragraphe 10 de la résolution 937 (1994) du Conseil de sécurité a été mis en place et j'ai lancé un appel aux États Membres pour qu'ils contribuent à ce fonds. Une seule annonce de contribution a été faite par le Gouvernement israélien.

#### IV. OPÉRATIONS DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE

16. La MONUG a continué de s'acquitter des tâches que le Conseil de sécurité lui a confiées dans sa résolution 937 (1994) du 21 juillet 1994. Elle a mené des activités dans la zone de sécurité et dans la zone d'armement limité ainsi que dans la vallée de la Kodori suivant les indications données dans mon rapport du 12 juillet 1994 pour la conception des opérations (S/1994/818). La Mission a aussi surveillé les arsenaux du Gouvernement géorgien et des autorités abkhazes.

17. La MONUG est toujours placée sous le commandement du chef des observateurs militaires, le général de brigade John Hvidegaard (Danemark). Elle compte 136 observateurs militaires, soit l'effectif total autorisé. Sa composition est indiquée dans un tableau en annexe au présent rapport. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 14 octobre 1994 (S/1994/1160, par. 11), la Mission a son quartier général à Soukhoumi, une partie du personnel du quartier général étant stationnée à Pitsunda, et un bureau de liaison à Tbilissi. Trois antennes sectorielles ont été établies, à Soukhoumi, Gali et Zugdidi. C'est le secteur de Gali, où la plupart des réfugiés doivent être rapatriés, qui compte le plus grand nombre d'observateurs militaires.

18. La MONUG a établi deux bases d'opérations sur le terrain pour des équipes, à Otobaya et Ingurges, dans la région de Gali (voir carte jointe). Dans le secteur d'Ingurges se trouve une centrale hydroélectrique qui revêt une importance stratégique à la fois pour le Gouvernement géorgien et pour les autorités abkhazes. Le secteur d'Otobaya comprend la zone où la plupart des réfugiés doivent en principe être rapatriés. Des patrouilles sont effectuées quotidiennement, 24 heures sur 24, dans ces secteurs, ainsi que le long du canal de Gali.

19. Comme les membres du Conseil le savent, le mandat et les effectifs de la MONUG ne lui permettent pas d'empêcher les violations de l'accord de cessez-le-feu et de séparation des forces du 14 mai 1994 (voir S/1994/583, annexe) ou de dissuader des groupes armés de pénétrer dans la zone de sécurité. Néanmoins, les protestations élevées par la MONUG, ajoutées aux mesures prises par la force de maintien de la paix de la CEI, contribuent à réduire le nombre et la durée de ces violations. Il a également été confirmé par les populations locales que la présence constante de la Mission ou ses patrouilles fréquentes dans les zones de forte criminalité ont un certain effet dissuasif et qu'elles sécurisent les populations. En conséquence, la Mission ajuste continuellement ses patrouilles, en concentrant son attention sur les secteurs sensibles.

20. La coopération du Gouvernement géorgien et des autorités abkhazes avec la MONUG continue d'être satisfaisante. La Mission jouit également de la liberté de circulation nécessaire à l'accomplissement de ses tâches. L'attitude de la population locale à son égard a été généralement positive, mis à part quelques incidents isolés dans lesquels des observateurs ont été menacés par des éléments extrémistes des deux parties. Le chef des observateurs militaires estime néanmoins que le personnel de la Mission n'est exposé à aucun danger immédiat.

21. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 6 janvier 1995 (S/1995/10, par. 22), l'établissement du bureau de liaison de la MONUG à Tbilissi a contribué à renforcer la coopération entre la Mission et les représentants de l'OSCE grâce à un échange d'informations entre les principaux responsables sur les activités entreprises.

## V. SITUATION SUR LE TERRAIN

### A. Généralités

22. D'une manière générale, la situation est demeurée tendue, sauf dans la vallée de la Kodori où le calme règne. En dépit de l'effet positif de la

présence de la force de maintien de la paix de la CEI et des très nombreuses patrouilles effectuées par la MONUG dans certaines zones, la criminalité dans tout le secteur d'opérations de la Mission, et spécialement en Abkhazie, reste élevée. Des violations des droits de l'homme, dirigées essentiellement contre la population géorgienne, ont été signalées. La MONUG pense que des éléments armés, que ne contrôlent ni le Gouvernement géorgien ni les autorités abkhazes, sont responsables de ces violations. En outre, on a tenté de part et d'autre de réintroduire du matériel militaire lourd et des armes dans les zones de sécurité et les zones d'armement limité. Ces tentatives ont donné lieu à des protestations de la MONUG et de la force de maintien de la paix de la CEI.

23. Depuis la mi-janvier, le nombre des embuscades dans la région de Gali a augmenté. Ces incidents ont fait 23 victimes, la plupart parmi la population abkhaze et un soldat de la CEI a été tué. En outre, 6 personnes, dont 4 soldats de la CEI, ont été tuées par l'explosion de mines et 15 autres ont été tuées ou blessées lors de divers incidents. Depuis mon dernier rapport, il est devenu possible de traverser l'Inguri dans les deux sens et jusqu'à 200 personnes le font quotidiennement. Toutefois, selon les estimations de la MONUG, le nombre de personnes qui quittent actuellement l'Abkhazie pour se rendre dans des zones plus sûres dépasse celui des gens qui reviennent dans la région.

24. Au paragraphe 7 de sa résolution 971 (1995), le Conseil de sécurité me priait "d'envisager, dans le cadre du mandat existant de la MONUG et en coopération avec les représentants de la force de maintien de la paix de la CEI, la possibilité de mesures additionnelles pour contribuer à créer les conditions propices au retour des réfugiés et des personnes déplacées dans la sécurité et dans l'ordre". Le chef des observateurs militaires de la MONUG a mis au point un plan en vue de l'établissement de bases pour des équipes supplémentaires dans les zones de sécurité et les zones d'armement limité, élargissant ainsi le secteur que la MONUG patrouille quotidiennement 24 heures sur 24. Le commandant de la force de maintien de la paix de la CEI a fait savoir qu'il entendait augmenter le nombre des points de contrôle le long de l'Inguri, ce qui permettra à un plus grand nombre de réfugiés de traverser le fleuve pour se rendre en Abkhazie. Pour améliorer la situation sur le plan de la sécurité dans le secteur, le commandant de la force a récemment imposé un couvre-feu dans la région de Gali entre 20 heures et 6 heures.

#### B. Zones de sécurité et zones d'armement limité

25. Sur la rive est de l'Inguri, les forces armées géorgiennes ont tenté de pénétrer à nouveau dans la zone de sécurité et des éléments armés incontrôlés se sont heurtés à la police locale, ont traversé le fleuve en armes et, prétextant être des réfugiés, ont patrouillé sur la rive du fleuve. Il semble en outre qu'une formation militaire opère encore dans la région de Zugdidi, bien qu'elle ait été officiellement dissoute par le Gouvernement géorgien le 30 septembre 1994. La MONUG pense que c'est cette formation qui est responsable de certaines des embuscades qui ont été tendues dans la région de Gali.

26. Sur la rive ouest du fleuve, les tentatives pour réintroduire du matériel militaire lourd dans la zone d'armement limité se sont renouvelées, mais les protestations de la MONUG et de la force de maintien de la paix de la CEI ont entraîné le retrait du matériel en question. Des éléments criminels d'origine

géorgienne et abkhaze opèrent aussi dans la région de Gali. En outre, des éléments armés prétendant appartenir à la milice opèrent dans la zone de sécurité; ces éléments ne sont en mesure de produire aucun document justifiant leur présence ou les autorisant à opérer dans un autre secteur. La MONUG pense qu'ils sont responsables de la plupart des incidents criminels et qu'ils n'opèrent pas sous les ordres des autorités abkhazes. Celles-ci ont été avisées des agissements de ces milices par le chef des observateurs militaires de la MONUG et se sont engagées à prendre des mesures sévères à leur égard.

27. Les autorités locales dans les villes de Zugdidi et de Gali ont apporté leur coopération dans un certain nombre de domaines pratiques, notamment en ce qui concerne la réparation des installations électriques et d'approvisionnement en eau, et elles négocient présentement la possibilité d'installer des lignes téléphoniques entre les deux villes.

28. La différence entre les niveaux d'armement de la police géorgienne et des milices abkhazes, que j'ai mentionnée dans mon rapport du 6 janvier 1995 (S/1995/10, par. 26), persiste. La question, toutefois, n'a été soulevée ni d'un côté ni de l'autre pendant la période considérée.

#### C. Vallée de la Kodori

29. La MONUG a pu reprendre ses patrouilles dans la vallée de la Kodori. Toutefois, par suite de chutes de pluie et du mauvais état des routes, cette activité est limitée à une patrouille hebdomadaire de trois jours. La force de maintien de la paix de la CEI maintient un poste permanent à Lata et un point de contrôle à 10 kilomètres à l'est de ce poste. Elle s'est retirée d'Azhara, mais continue à patrouiller dans le secteur et dans toute la vallée. Les Svans et les Abkhazes maintiennent également des points de contrôle distincts à l'est de Lata.

30. Les relations sur le terrain entre Abkhazes et Svans restent satisfaisantes. Ils se réunissent régulièrement et négocient présentement l'échange de quelques prisonniers.

#### VI. COOPÉRATION ENTRE LA MONUG ET LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX DE LA CEI

31. Au paragraphe 6 b) de sa résolution 937 (1994), le Conseil de sécurité a confié à la MONUG le soin d'observer les opérations de la force de maintien de la paix de la CEI dans le cadre de l'application de l'accord du 14 mai 1994. La MONUG a fait savoir que la force de maintien de la paix de la CEI menait ses opérations conformément à l'accord et que tout changement apporté dans les tâches définies dans celui-ci l'avait été en consultation avec les parties.

32. Conformément à l'accord du 14 mai 1994, la force de maintien de la paix de la CEI est déployée de part et d'autre de la zone de sécurité ainsi que, comme l'ont convenu les parties, dans la vallée de la Kodori. Elle patrouille dans ces secteurs, 24 heures sur 24, soit de conserve avec la MONUG soit indépendamment.

33. La coopération entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI se poursuit dans le sens indiqué dans mon rapport du 12 juillet 1994 (S/1994/818). Elles se prêtent assistance, organisent des patrouilles conjointes et échangent des informations régulièrement; la coopération demeure donc satisfaisante.

34. La MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI continuent à coordonner l'exécution de leurs mandats respectifs. Le chef des observateurs militaires de la MONUG et le commandant de la force de maintien de la paix de la CEI se rencontrent deux fois par semaine pour échanger des vues et des renseignements sur la situation et pour coordonner leurs opérations. Leurs principaux subordonnés se rencontrent presque quotidiennement dans le même but. En outre, les bases des équipes et les patrouilles de la MONUG entrent plusieurs fois par jour en contact avec les postes et les patrouilles de la force de maintien de la paix de la CEI.

#### VII. OBSERVATIONS

35. J'avais dit dans mon rapport précédent (S/1995/10) que les négociations politiques étaient au point mort. Ce n'est plus désormais le cas puisque les choses ont maintenant commencé à bouger, encore que très légèrement. Pour la première fois s'est instauré un dialogue productif entre les deux parties; les négociations et les discussions entre les experts ont été constructives et abordées de façon pratique et on peut considérer qu'elles ont pris un certain élan. Mon Envoyé spécial est déterminé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir cet élan avec l'aide de la Fédération de Russie et la participation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Un terrain d'entente a été trouvé à propos de quelques-unes des nombreuses questions que pose la détermination d'un statut politique pour l'Abkhazie qui soit acceptable par les deux parties. Il ne fait pas de doute que les événements militaires qui se sont produits dans la région avoisinante ont eu des répercussions sur le processus de négociation.

36. D'autre part, l'impasse dans laquelle on se trouve toujours en ce qui concerne la question du retour dans l'ordre en Abkhazie des réfugiés et des personnes déplacées fait naître des tensions qui, si l'on n'y porte pas suffisamment remède, pourraient aboutir à une situation explosive. Le 10 février, mon Envoyé spécial a écrit au dirigeant abkhaze, M. Vladislav Ardzinba, auquel il a exposé sans détours la gravité et les conséquences possibles de la situation. L'absence de tout progrès en ce qui concerne la question des réfugiés non seulement risque de faire dérailler le processus de la négociation politique mais pourrait aussi déclencher une cascade d'événements qui entraîneraient la reprise d'une guerre implacable entre les deux parties. On continuera par conséquent de ne négliger aucun effort pour obtenir des Abkhazes qu'ils acceptent un calendrier qui garantisse le retour rapide d'ici au milieu de l'année 1995 d'un nombre important de personnes dans leurs foyers, en particulier dans la région de Gali.

37. En dépit de la situation présente qui, d'une manière générale, est peu satisfaisante en Abkhazie et en Géorgie, en particulier en ce qui concerne les réfugiés, je suis convaincu que la présence de la MONUG et de la force de maintien de la paix de la CEI dans la région a grandement contribué à empêcher

la reprise des hostilités et facilité la poursuite des négociations politiques. Il faut espérer que l'intensification récente des activités de la MONUG et de la force de maintien de la paix de la CEI rendront la situation plus sûre en Abkhazie, ce qui devrait contribuer à créer un climat propice au retour des réfugiés dans la sécurité. Toutefois, ces activités ne sauraient avoir qu'un effet limité si elles ne s'accompagnent pas de progrès notables dans le processus quadripartite. Ces progrès, à leur tour, dépendent de ceux qui pourront être faits et se poursuivre dans les négociations politiques, et dont la nécessité se fait sentir de façon urgente. Je reste convaincu qu'avec de la patience et de la persévérance, il sera possible de trouver des solutions, encore que l'on doive bien admettre que patience et persévérance ont leurs limites.

Annexe

Composition de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

États membres	Observateurs militaires
Albanie	1
Allemagne	10
Autriche	4
Bangladesh	11
Cuba	4
Danemark	6
Égypte	5
États-Unis d'Amérique	4
Fédération de Russie	3
France	5
Grèce	5
Hongrie	7
Indonésie	6
Jordanie	9
Pakistan	8
Pologne	5
République de Corée	6
République tchèque	5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	10
Suède	8
Suisse	5
Turquie	5
Uruguay	4
Total	136



